

Collège électoral français
Bureau principal de collège

ELECTION DU SENAT DU 18 MAI 2003

Communication du modèle de bulletin de vote

Namur, le200.....

Madame

le Président,

Monsieur

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 128, § 2 du Code électoral, une copie du modèle de bulletin de vote.

Il vous incombe de faire imprimer ce modèle sur papier rose destiné à cet effet.

Pour les cantons électoraux de votre province dont les bureaux de vote sont concernés par le vote automatisé, il n'y a pas lieu de faire imprimer les bulletins de vote ⁽¹⁾.

Dans ce cas, les listes définitives des candidats pour l'élection du Sénat sont transmises par mes soins au Ministère de l'Intérieur, qui élabore les logiciels électoraux pour les bureaux de vote avec vote automatisé.

Le Président,

Au Bureau principal de province de⁽²⁾

Le Président,

(1) Dans votre province, les cantons électoraux utilisant le vote automatisé sont les suivants :

.....
.....

(2) En ce qui concerne la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, la fonction de bureau principal de province est exercée par le bureau principal de cette circonscription électorale.

EXTRAIT DU CODE ELECTORAL.

Art. 128.

§ 2.. Les présidents des bureaux principaux de collège pour l'élection du Sénat transmettent immédiatement, en vue de son impression, une copie de modèle du bulletin de vote pour l'élection du Sénat aux présidents des bureaux principaux de province de leur ressort ainsi qu'au président du bureau principal de la circonscription de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Ce dernier fait mentionner sur les bulletins de vote destinés à la circonscription les listes de candidats présentés tant dans le bureau principal du collège électoral français que dans le bureau principal du collège électoral néerlandais. A cet effet, le bulletin de vote est formulé conformément aux modèles II e), II f), II g) ou II h) annexés au présent Code.